ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Amélioration du traitement des poulets en élevage intensif

Question écrite n° 20468

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le traitement réservé aux poulets dans beaucoup d'élevages intensifs. Plusieurs enquêtes effectuées par des associations de protection animale ont, en effet, mis en évidence les fortes densités, le manque de lumière naturelle que subissent ces animaux, dont une partie connaissent, de ce fait, des malformations ou encore des troubles physiques et comportementaux. L'article L. 214-1 du code rural dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Sur ce fondement, des organisations de protection animale suggèrent l'adoption de normes plus exigeantes concernant les élevages intensifs. Dans la même perspective, un sondage réalisé en 2019 par ComRes pour Eurogroup for Animals indique que neuf Français sur dix estiment important que les poulets puissent bénéficier de lumière naturelle, d'un espace suffisant pour exprimer leurs comportements naturels, pour déployer leurs ailes par exemple, ou encore d'un air sain et d'un accès à l'extérieur. Il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour améliorer les conditions d'élevage de ces animaux.

Texte de la réponse

Le bien-être des animaux et les conditions d'élevage des animaux de production occupent une place de plus en plus importante parmi les préoccupations des citoyens et consommateurs français et européens. La Commission européenne, sensible à cette évolution des attentes sociétales, est le garant du respect des normes minimales nécessaires à la protection de ces animaux sur le territoire de l'Union européenne (UE). C'est dans ce but que le Conseil de l'UE a émis en 2007, sur proposition de la Commission, la directive 2007/43/CE visant à encadrer les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Cette directive a été transposée en droit français en 2010. Ainsi, la réglementation prévoit notamment que les poulets disposent d'un accès approprié à des abreuvoirs, à des aliments pour animaux et à une litière sèche et friable. Les locaux doivent eux être ventilés et éclairés pendant les périodes de luminosité. La formation des professionnels est une autre exigence d'importance. Les éleveurs doivent détenir un certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair (CPIEPC) justifiant d'un niveau de connaissances en bien-être animal. Les formations doivent traiter des exigences liées aux différentes densités d'élevage et à la physiologie des animaux, des pratiques de manipulations des animaux et de dispense de soins d'urgence ainsi, que des mesures de biosécurité. Par ailleurs, la densité est précisément encadrée. Le respect des conditions précitées implique un taux maximal de 33 kg/m2. Des dérogations prévues par la directive autorisent une densité supérieure, mais limitée à 42 kg/m2 sous réserve du respect de prescriptions supplémentaires. Le propriétaire ou l'éleveur a l'obligation de fournir aux autorités de contrôle la documentation spécifique contenant les informations sur les modalités techniques relatives à l'exploitation et à son équipement. L'exploitation doit être équipée de systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation permettant de maintenir la température, l'humidité et la concentration en CO2 et en NH3 à des niveaux appropriés. La pression de contrôle est alors renforcée et les autorités doivent pouvoir vérifier la faible mortalité et les bonnes pratiques de gestion de troupeau. Le respect de cette directive européenne est primordial pour le ministère de l'agriculture et de

l'alimentation qui considère par ailleurs essentiel d'agir pour une plus grande prise en compte du bien-être des animaux d'élevage. Le ministère chargé de l'agriculture a ainsi élaboré en 2016, la première stratégie nationale en faveur du bien-être animal (BEA), qui s'inscrit dans la continuité de la stratégie de l'UE en faveur du BEA. La stratégie française, déclinée en vingt actions prioritaires pour mieux prendre en compte le BEA s'appuie sur la responsabilisation de l'ensemble des acteurs, valorise les bonnes pratiques existantes ainsi que le développement d'alternatives et les atouts de la production française. En 2018, cette stratégie a été renforcée selon les cinq axes que sont : le partage du savoir et l'innovation, la responsabilisation des acteurs, la formation, le contrôle et les sanctions, et enfin l'information des consommateurs. Ce renforcement vise l'ensemble des acteurs du bien-être animal : l'éleveur, le transporteur, le vétérinaire, l'interprofession, l'abatteur et le consommateur. C'est dans cette perspective globale d'amélioration des pratiques que la France, deuxième producteur européen de volailles, est attentive aux conditions d'élevage des poulets de chair. Les poulets de chair, à la différence des poules destinées à la production d'œufs, ne sont pas logés dans des cages, mais dans des bâtiments, au sol, avec selon certains cahiers des charges, des possibilités d'accès à des parcours extérieurs. Les élevages de poulets de chair font l'objet d'une attention particulière au sein de l'ensemble des filières de production, tant auprès des organisations professionnelles que des services de l'État. Leur taille n'est pas limitée en nombre d'emplacements par la réglementation européenne dans la mesure où l'augmentation du nombre d'animaux n'entraîne pas de facto l'apparition de problématiques de bien-être animal ou environnementales. Un suivi plus soutenu des élevages est néanmoins assuré par les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que par les services du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La délimitation d'un chiffre raisonnable maximum semble quant à elle peu réaliste, à la fois parce qu'un consensus européen sur la désignation d'élevage « industriel » semble difficile à atteindre, mais également parce qu'un tel chiffre pourrait induire une distorsion de concurrence pour les éleveurs français au sein du marché unique européen, sans pour autant garantir un niveau plus élevé de bien-être animal. La filière française est en outre confrontée à une demande de prix bas sur la viande de poulet, impliquant une production à faible coût. Ainsi en 2018, 43 % de la viande de poulet consommée provient d'importations. Il est toutefois à noter que la filière volailles de chair s'est engagée, dans le cadre des états généraux de l'alimentation en décembre 2017, à développer la part de la production de certains cahiers des charges comme le label rouge et l'agriculture biologique, qui valorisent des élevages à effectif plus restreint. La filière prévoit ainsi, pour fin 2022, une augmentation de 50 % en production biologique et de 15 % en label rouge. Enfin, devant l'importance de cette production en France, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutient également la recherche appliquée dans le but d'améliorer toujours plus les pratiques et d'offrir des solutions d'hébergement toujours plus performantes aux animaux.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - UDI et Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20468
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 juin 2019, page 5442
Réponse publiée au JO le : 30 juillet 2019, page 7122